

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 22 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une coordination des différents calendriers entre schémas de mutualisation et SDCI est nécessaire, force est de constater que le report de la date des schémas de mutualisation au 31 mars 2016 n'est pas cohérent au regard du projet de loi et notamment son article 15 qui envisage la refonte des périmètres intercommunaux dès le début de l'année 2016 (les élus étant appelés à délibérer en avril).